

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 106-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.126

Déposée le: 20.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 06.06.2019

N° d'ACE: 988/2019 du 11 septembre 2019
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**



Pas d'obligation de manifester – restaurer la neutralité politique à l'école obligatoire

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de prendre les mesures nécessaires pour restaurer complètement la neutralité politique à l'école obligatoire conformément à l'article 43, alinéa 1 de la Constitution du canton de Berne ;
2. de s'assurer en particulier des points suivants :
 - a. aucun-e élève ne doit être contraint-e de participer à une manifestation politique dans le cadre de l'enseignement obligatoire ;
 - b. il est interdit aux écoles d'afficher ou de tolérer l'affichage, dans leurs locaux, de propagande politique sur des sujets politiques précis, comme des appels à manifester ou du matériel de vote.

Développement :

Dans le canton de Berne aussi, des élèves et des jeunes manifestent pour le climat. Les médias font l'éloge de leur participation prétendument élevée. Or il apparaît de plus en plus clairement qu'au moins une partie de ces jeunes gens ne participent pas du tout à ces manifestations de leur propre volonté, mais que les membres du corps enseignant déclarent la participation à de tels événements comme faisant partie de l'enseignement obligatoire. C'est ce qui s'est passé par exemple à l'école secondaire de Frutigen : sous prétexte qu'ils étudiaient le système politique suisse en cours d'histoire, les élèves ont d'abord dû concevoir des affiches politiques, puis participer à la manifestation qui a eu lieu à Thoun vendredi 15 mars après-midi. La lettre aux parents indiquait clairement que l'enseignement obligatoire prenait fin à 14 h 24 avec le rendez-vous en gare de Frutigen. Celles et ceux qui ne voulaient pas participer devaient prendre une demi-journée de congé. L'école a par ailleurs pris en charge les frais de voyage et autres.

Dans d'autres communes également, la neutralité politique de l'école obligatoire n'est pas observée. A l'école de Schliern bei Köniz par exemple. Des affichettes appelant elles aussi à participer à une manifestation de la « grève pour le climat » le 15 mars 2019 sur la Waisenhausplatz ont été collées dans tout l'établissement.

L'article 43, alinéa 1 de la Constitution du canton de Berne met en exergue la neutralité politique : « Le canton et les communes entretiennent des jardins d'enfants et des écoles. L'enseignement respecte la neutralité confessionnelle et politique. » Le Conseil-exécutif doit immédiatement restaurer ce principe.

Motivation de l'urgence : Vu que les manifestations se poursuivent, il faut immédiatement mettre un terme à ce mauvais usage qui est fait de l'enseignement obligatoire et à la propagande politique à l'école obligatoire.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1 :

L'école obligatoire publique observe une stricte neutralité confessionnelle et politique conformément à l'article 43, alinéa 1 de la Constitution du canton de Berne (ConstC ; RSB 101.1). Le Conseil-exécutif considère que cela est assuré.

Le Lehrplan 21 constitue la base contraignante pour l'enseignement à l'école obligatoire dans la partie germanophone du canton. Les thèmes transversaux suivants en font partie :

Politique, démocratie et droits de l'homme

La démocratie et les droits de l'homme sont des valeurs fondamentales de notre société et constituent, avec le respect du principe de la légalité, les lignes directrices de la politique. Les élèves s'informent sur les processus politiques, apprennent à les reconnaître, à les comprendre, saisissent les éléments fondamentaux de la démocratie et se familiarisent avec les fonctions de base des institutions publiques. Ils se penchent sur les droits de l'homme, connaissent leur développement et leur signification et sont à même de reconnaître les discriminations et autres injustices. Les élèves s'engagent au sein de la communauté scolaire et contribuent à la façonner. Ils apprennent à se faire leur propre opinion, à argumenter et à défendre leur point de vue. Ils trai-

tent du rapport entre le pouvoir et le droit, discutent des valeurs et des normes fondamentales et se questionnent sur les conflits, leurs origines et les solutions possibles.

Environnement naturel et ressources

Ce thème se consacre à l'environnement naturel et à sa complexité et sa diversité ainsi qu'à son importance en tant que ressource vitale pour les êtres humains. Les élèves acquièrent des connaissances sur les animaux et les plantes dans leurs habitats, apprennent les spécificités de différents écosystèmes et distinguent des interactions. Ils se penchent sur l'importance des ressources naturelles et leur caractère limité ainsi que sur l'évolution des connaissances techniques et scientifiques et leur influence sur l'homme et son environnement. Les élèves ont l'opportunité de considérer la nature dans son ensemble et de se questionner sur des problèmes environnementaux concrets. En se basant sur des questions environnementales locales et globales, ils découvrent les conflits d'objectifs et prennent conscience des possibilités d'action individuelles et communautaires. Les élèves apprennent à se comporter de manière respectueuse pour l'environnement et ses ressources et réfléchissent aux mesures à prendre pour un avenir durable.

Des passages similaires se retrouvent dans le plan d'études romand pour l'enseignement dans les classes francophones.

La formation politique et les thèmes relatifs aux questions environnementales font partie intégrante du mandat d'enseignement des écoles. Les convictions en la matière doivent pouvoir être représentées de manière équilibrée, pour autant qu'elles respectent nos droits fondamentaux démocratiques et nos valeurs sociétales.

L'école obligatoire ne doit pas exclure les discussions politiques et sociétales mais les intégrer de façon adéquate à l'enseignement. Elle permet ainsi l'expression de différents avis et points de vue. Ceux-ci doivent néanmoins être représentés de façon équilibrée et traités de manière équitable.

Le fait que les écoles abordent la grève du climat est donc en adéquation avec les contenus scolaires de l'école et les discussions sociétales et ne peut donc pas être considéré comme une prise de position politique.

Du point de vue du Conseil-exécutif, les exemples mentionnés dans la motion sont clairement des exceptions. Les mesures nécessaires ont déjà été prises par la commune. Personne n'a par ailleurs été obligé de participer à la grève.

Point 2 :

Le Conseil-exécutif soutient les points avancés par le motionnaire. Les deux points sont déjà traités de cette manière dans les écoles du canton de Berne. Le Conseil-exécutif va continuer à s'investir pour que cela reste ainsi.

Destinataire

- Grand Conseil